



N°	1/1
CF-2004-23R1	
Date d'émission 18 juillet 2005	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2004-23R1

Sujet : Attaches Camloc du pylône central

En vigueur : 18 août 2005

Révision : Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2004-23 publiée le 8 novembre 2004.

Applicabilité : Les avions CL-600-2B19 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 7003 à 7986.

Conformité : Dans les 5 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a reçu plusieurs rapports faisant état d'attaches Camloc de la paroi latérale du pylône central qui s'ouvriraient complètement et entraient en contact avec une pédale de palonnier intérieure.

Cette révision est publiée afin de modifier la rubrique de la présente consigne consacrée à l'applicabilité. Aucune autre mesure ne s'impose dans le cas des avions qui ont déjà été modifiés conformément aux dispositions de la version précédente de cette consigne.

Mesures correctives :

1. Tel que le précise la révision D du bulletin de service (BS) 601R-31-030 de Bombardier Aéronautique en date du 16 juin 2005, ou toute autre révision ultérieure de ce BS approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, remplacer les attaches Camloc de la paroi latérale du pylône central dûment identifiées par des écrous d'ancrage.

2. Tout remplacement antérieur des attaches Camloc effectué, selon le cas, conformément au :

- BS 601R-31-030 en date du 22 juin 2004;
- BS 601R-31-030, révision A, en date du 6 octobre 2004;
- BS 601R-31-030, révision B, en date du 4 novembre 2004; ou
- BS 601R-31-030, révision C, en date du 15 novembre 2004;

respecte lui aussi les exigences de la présente consigne.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Ian McLellan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4362, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.